

**- RECOMMANDATION -
MAKAIRE BLEU ET MAKAIRE BLANC DE L'ATLANTIQUE**

TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur le Makaire bleu et le Makaire blanc de l'Atlantique*
(Entrée en vigueur: **13 juin 1998**)

RECONNAISSANT que l'objectif de l'ICCAT est de maintenir les populations de thonidés et d'espèces voisines dans l'Atlantique, y compris celles de makaire bleu et de makaire blanc, à des niveaux qui permettront une production maximale équilibrée (PME) à des fins alimentaires et autres ;

SE DISANT PRÉOCCUPÉE que le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) ait estimé que la biomasse actuelle de makaire bleu de l'Atlantique est environ 24 % du niveau qui permet la PME, et que celle du makaire blanc est 23 % du niveau qui permet la PME;

NOTANT que l'évaluation actuelle des stocks est issue en partie de données problématiques, comme l'indique le rapport de 1997 du SCRS ;

AYANT EXAMINÉ AVEC SOIN les projections du makaire bleu et du makaire blanc qui indiquent qu'une réduction de la mortalité par pêche est nécessaire pour freiner la baisse des stocks et pour entreprendre leur rétablissement ;

RECONNAISSANT que le rétablissement des stocks de makaire bleu et de makaire blanc bénéficieront toutes les Parties qui pêchent ces stocks, du fait qu'il s'agit d'une source d'aliments et d'activité sportive pour de nombreuses Parties, Entités ou Entités de pêche ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

Que toutes les Parties contractantes et toutes les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes :

- 1 Réduisent à partir de 1998 leurs débarquements de makaire bleu et de makaire blanc de 25 % pour chacune de ces espèces par rapport aux débarquements de 1996, cette réduction devant être accomplie d'ici la fin de 1999.
- 2 Encouragent la remise à l'eau volontaire des makaires bleus et makaires blancs vivants.
- 3 Notifient à l'ICCAT tous les ans les mesures en vigueur ou envisagées pour réduire les débarquements ou l'effort de pêche des pêcheries commerciales et sportives qui ont des interactions avec le makaire bleu et le makaire blanc.
- 4 Remettent toutes les données requises par le SCRS pour améliorer les évaluations de stock et travailler à l'amélioration des processus actuels de suivi, de collecte de données et de transmission de l'information dans toutes leurs pêcheries. En 1999, le SCRS évaluera les stocks de makaire bleu et de makaire blanc et, à la réunion de 1999 de la Commission, celle-ci examinera les résultats des évaluations de stock et recommandera, si nécessaire, des mesures de gestion appropriées.
- 5 Les dispositions de l'alinéa (1) ne s'appliqueront pas aux petites pêcheries artisanales, c'est-à-dire aux pêcheries qui effectuent une pêche de subsistance, y compris la vente sur les marchés locaux.

Le Secrétariat de l'ICCAT informera toutes les Parties contractantes et toutes les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes de cette recommandation, en les encourageant à collaborer à ces mesures.